

2023 DFPE 12 Subvention (1 877 918 euros), avenant n° 1 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 avril 2022 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française,

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 21/23 rue de la Vanne 92120 Montrouge, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 1 877 918 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française.
(N° tiers PARIS ASSO : 18099, N° dossier : 2023_02854).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.